

20201005_DL_11

OBJET :

Création de l'emploi de
Chargé d'études FttH

Date de convocation :

25 septembre 2020

Date de séance :

5 octobre 2020

Date d'affichage :

20 octobre 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 27

Membres votants : 38

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 080-258004365-20201005-201005_CS_DEL11-DE

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical regalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEAUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DAVERGNE Bernard, DE MONCLIN Arnaud, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DELFOSSE Jean-Philippe, DONA Mario, FRION Fabrice, GORRIEZ Jean, JARDE Olivier, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, ROY Mathilde, SAINTYVES Bruno, THUEUX Jacky, TRABOUILLET Romuald, VARLET Philippe, WALIGORA Jean-Luc

Secrétaires de séance : DECLE Paul-Éric et DELETRE Margaux

Pouvoirs : Jean-Michel FOURNIER à Christian BEAUFILS
Isabelle DE WAZIERS à Arnaud DE MONCLIN
James HECQUET à Jacky THUEUX
Bénédicte THIEBAUT à Anna Maria LEMAIRE
Marc FOUCAULT à Paul-Éric DECLE
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Laurent JACQUES à Bruno SAINTYVES
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY
Patrick BLOCKLET à Jacques MASSET
Alain GEST à Mathilde ROY
Guy PENAUD à Margaux DELETRE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le syndicat mixte peut recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public s'agissant d'un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (conditions non cumulatives). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Syndical le 11 juin 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé d'études FttH affecté au pôle réseau de Somme Numérique sur son budget annexe ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargé d'études FttH à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Valider les études et Dossiers d'Ouvrage Exécutés livrés sur le modèle Gr@ce THD, Contrôler la bonne réalisation du programme FTTH conformément au projet du syndicat mixte, tant au niveau du respect des délais que de son exécution financière – optimisation des tracés, ingénierie, cohérence des relevés des entreprises... Assurer un rôle d'intermédiaire entre les entreprises intervenant dans la mise en œuvre des opérations de construction du réseau FTTH ; constructeur, coordonnateur SPS, AMO...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

LE COMITE SYNDICAL

Entendu le rapport du Président

Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le tableau des emplois permanents du syndicat mixte,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé d'études FttH au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées liées au projet de Somme Numérique et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 15 octobre 2020